

Matières du tems. Octobre 1707. 265
dans le Duché de Bourgogne, & deux mil-
le écus de capital sur la Ville de Neuchâ-
tel.

Ce Leonor d'Orleans, laissa de Marie de Bourbon, son épouse, Henri premier; qui eut de Catherine de Conzague, Henri second, qui mourut en 1663. laissant de son premier mariage avec Louïse de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, Comte de Soissons, Marie d'Orleans, qui fut mariée avec Henri de Savoye Duc de Nemours en 1657. laquelle renonça par son contract de mariage à la succession de son pere & de ses freres, moyennant cinq cens mille livres, auxquelles son pere ajoûta encore quatre-vingt-dix mille livres, qui lui furent payées après sa mort. Ce Henri second, avoit épousé en secondes noces, Anne Genevieue de Bourbon, fille de Henri de Bourbon Prince de Condé, de laquelle il eut Jean-Louïs-Charles, & Charles Paris, le premier en se faisant d'Eglise, (c'est celui qu'on nomme l'Abbé d'Orleans,) fit donation du Comté de Neuchâtel à son frere en 1668. à condition que s'il mouroit sans enfans, ce Comté lui retourneroit; le cas arriva en 1672. ayant été tué au passage du Rhin, sans avoir été marié; de maniere que son aîné, quoi que Prêtre, entra dans la possession de tous ses biens; dont par les suites il institua son heritier Mr. le Prince de Conti; mais Madame de Nemours s'étant faite relever de sa renonciation, elle obtint la jouissance de la Souveraineté de Neuchâtel sa vie durant, à condition que n'ayant point d'enfans, ceux du second mariage d'Henri II. & leurs ayans cause, se-